



CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Nombre de membres composant le Conseil 33  
Nombre de membres présents à la séance 25  
Nombre de membres représentés 7  
Nombre de membres non représentés 1

Le mardi 11 octobre 2022 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :**

Monsieur Areski OUDJEBOUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Maxime OUANOUNOU

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Monsieur Olivier DOSNE

**DELIBERATION N° 24**

**RENONCIATION SERVITUDES SUR LE TERRAIN DE L'ACTUELLE CRÈCHE DÉPARTEMENTALE**

**PREAMBULE - Monsieur Olivier DOSNE, Maire**

Mes chers collègues,

Les parcelles de l'actuelle crèche départementale font l'objet de plusieurs servitudes notamment en raison de la présence de canalisations. Existente un droit d'occupation en sous-sol pour le passage desdites canalisations ainsi qu'un droit de passage afin de permettre l'accès à l'ouvrage pour l'exécution de tous travaux de construction, d'exploitation, de surveillance, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage et de ses accessoires.

221011\_24

Ces servitudes peuvent s'éteindre par renonciation. Dans le cadre du projet mené par COGEDIM, la ville doit renoncer à toutes ces servitudes et l'autoriser à dévoyer les réseaux présents sur le terrain, objets des servitudes.

Par ailleurs, il existe une servitude « *non aedificandi* » qui interdit l'exécution de toutes construction et de tous travaux, y compris la modification du profil du terrain naturel et la plantation d'arbres et d'arbustes. Cette servitude peut s'éteindre par commun accord des parties, en cas de zone non aedificandi conventionnelle. Dans le cadre du projet mené par COGEDIM, la ville souhaite donc y renoncer. Le Département devra se prononcer également.

Une servitude « *non altius tollendi* » au profit de la ville est présente sur le terrain du Département. Cette servitude interdit toute construction au-dessus de la cote de Nivellement Général de la France qui correspond au sommet de la cheminée du bâtiment de la crèche. Cette servitude peut s'éteindre par renonciation. Dans le cadre du projet mené par COGEDIM, la ville souhaite donc y renoncer.

Je vous propose de :

- d'autoriser COGEDIM à dévoyer les réseaux présents sur le terrain, objets des servitudes, de l'actuelle crèche départementale,
- renoncer à toutes les servitudes notamment de passage et d'entretien des réseaux au profit de la ville, présentes sur le terrain de l'actuelle crèche départementale,
- renoncer à la servitude de « zone non aedificandi » au profit du Département présente sur le terrain de l'actuelle crèche départementale,
- renoncer à la servitude « non altius tollendi » au profit de la ville présente sur le terrain de l'actuelle crèche départementale.

Principaux documents de référence	- acte de vente entre la commune et le Département du Val-de-Marne de 1977
-----------------------------------	--

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité du 03/10/2022

## LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	24	Monsieur Olivier DOSNE (liste "joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (liste "joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (liste "joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (liste "joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (liste "joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (liste "joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (liste "joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (liste "joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (liste "joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (liste "joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (liste "joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (liste "joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (liste "joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (liste "joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (liste "joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (liste "joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (liste "joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (liste "joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETTELLE (liste "joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (liste "joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (liste "joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (liste "joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (liste "joinville avec vous")
Contre	8	Madame Luisa DOLOGUELE (liste "un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (liste "un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (liste "un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (liste "un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Jean-François CLAIR (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont"), Madame Sylvie MERCIER (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont"), Monsieur Tony RENUCCI (liste "jaji j'agis j'innove pour joinville-le-pont")

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise COGEDIM à dévoyer les réseaux présents sur le terrain, objets des servitudes, de l'actuelle crèche départementale.

**Article 2** : Renonce à toutes les servitudes notamment de passage et d'entretien des réseaux au profit de la ville, présentes sur le terrain de l'actuelle crèche départementale.

**Article 3** : Renonce à la servitude de « zone non aedificandi » au profit du Département présente sur le terrain de l'actuelle crèche départementale.

**Article 4** : Renonce à la servitude « *non altius tollendi* » au profit de la ville présente sur le terrain de l'actuelle crèche départementale.

**Article 5** : Autorise Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 14 OCT. 2022 20 OCT. 2022

Télétransmise au contrôle de légalité le : A Joinville-le-Pont le

13 OCT. 2022

